

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, Mme LEHOURS Sophie, M. BOURIAUD Sébastien, Mme JOUNY Christine, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOF Corinne, Conseillers municipaux.

<b>Pouvoirs :</b>	M. MOREAU Anthony	à	M. JACOB Yvon
	M. REPESSE Dominique	à	M. BENOIT Dimitri
	Mme RONCIN Myriam	à	M. BENOIT Dimitri
	Mme BOISMAIN Nadège	à	Mme COUILLEAU Françoise
	M. VIGNEAUX Sylvain	à	M. ROHRBACH Rémy
	M. HERBUEL Christophe	à	Mme COUILLEAU Françoise

**Secrétaire de séance :** Mme COLAS Sandrine.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2021 à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal a approuvé l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une convention avec la SNSM pour la surveillance des plages pendant la saison estivale.

**I – FINANCES**

**01 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Suite à la commission de finances du 18 février 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020.

Après la lecture du budget primitif 2020 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
BUDGET PRINCIPAL	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		549 850,64 €	132 573,67 €		132 573,67 €	549 850,64 €
Opérations de l'exercice	5 029 481,21 €	6 603 851,42 €	1 608 421,96 €	1 907 896,74 €	6 637 903,17 €	8 511 748,16 €
<b>TOTAUX</b>	5 029 481,21 €	7 153 702,06 €	1 740 995,63 €	1 907 896,74 €	6 770 476,84 €	9 061 598,80 €
Résultat de clôture		2 124 220,85 €		166 901,11 €		2 291 121,96 €
Restes à réaliser			565 359,00 €	12 000,00 €	565 359,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	5 029 481,21 €	2 124 220,85 €	565 359,00 €	178 901,11 €	565 359,00 €	2 303 121,96 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 124 220,85 €	386 457,89 €			1 737 762,96 €

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal.*

**Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.**

## **02 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE MALESTROIT**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Suite à la commission de finances du 18 février 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020.

Après la lecture du budget primitif 2020 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
BUDGET MALESTROIT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 526,69 €	16 770,00 €		16 770,00 €	2 526,69 €
Opérations de l'exercice	318 299,09 €	323 890,46 €	311 130,75 €	322 763,05 €	629 429,84 €	646 653,51 €
<b>TOTAUX</b>	318 299,09 €	326 417,15 €	327 900,75 €	322 763,05 €	646 199,84 €	649 180,20 €
Résultat de clôture		8 118,06 €	5 137,70 €			2 980,36 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		8 118,06 €	5 137,70 €			2 980,36 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		8 118,06 €	5 137,70 €			2 980,36 €

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget Malestroit.*

**Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget Malestroit.**

### **03 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Suite à la commission de finances du 18 février 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020.

Après la lecture du budget primitif 2020 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire :

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
BUDGET CENTRE BOURG	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté			217 866,50 €		217 866,50 €	
Opérations de l'exercice	1 732,33 €	17 149,21 €	19 217,47 €	113 678,60 €	20 949,80 €	130 827,81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 732,33 €</b>	<b>17 149,21 €</b>	<b>237 083,97 €</b>	<b>113 678,60 €</b>	<b>238 816,30 €</b>	<b>130 827,81 €</b>
Résultat de clôture		15 416,88 €	123 405,37 €		107 988,49 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>15 416,88 €</b>	<b>123 405,37 €</b>		<b>-107 988,49 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 416,88 €</b>	<b>123 405,37 €</b>		<b>-107 988,49 €</b>	

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget centre bourg.*

**Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget centre bourg.**

#### **04 - OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 (Budget principal – Malestroit- Centre Bourg)**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de se prononcer sur les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, pour le budget principal, Malestroit et Centre Bourg. Si ces comptes n'appellent ni observation ni réserve, ils seront visés par l'ordonnateur.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, pour le budget principal, Malestroit et Centre Bourg.**

#### **05 – OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction M14 ;

Vu la commission de finances en date du 18 février 2021 ;

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget principal peut alors être affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	386 458 €
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	1 737 762.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 124 220.85 €</b>

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver les reports de résultat et affectation de résultat du budget principal comme décrit ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget principal comme décrit ci-dessus.**

## **06 – OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET ANNEXE MALESTROIT**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'instruction M4 ;

Vu la commission de finances en date du 18 février 2021 ;

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Malestroit peut alors être affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	5 138 €
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	2 980.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 118.06 €</b>

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver les reports de résultat et affectation de résultat du budget annexe Malestroit comme décrit ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les reports de résultat et affectation de résultat du budget annexe Malestroit comme décrit ci-dessus.**

## **07 – OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET CENTRE BOURG**

Vu l'instruction M4 ;

Vu la commission de finances en date du 18 février 2021 ;

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe centre bourg peut alors être affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	15 417 €
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	
<b>TOTAL</b>	<b>15 417 €</b>

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver l'affectation de résultat du budget annexe centre bourg comme décrit ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat du budget annexe centre bourg comme décrit ci-dessus.**

## **08 – OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2021**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'instruction comptable M4 et M14 ;  
Vu la présentation du DOB en conseil municipal le 28 janvier 2021 ;  
Vu la commission de finances du 18 février 2021 ;  
Vu les maquettes budgétaires ;  
Vu la note de synthèse sous forme de diaporama ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2021, conformément aux maquettes comptables dématérialisées.

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les projets de budgets (budget général et budgets annexes) dont les éléments essentiels sont retracés dans le diaporama transmis à l'ensemble des Conseillers. Chaque budget fera l'objet d'un vote séparé.*

<b>BUDGETS PRIMITIFS</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Budget <b>général</b>	7 780 063	3 418 606
Budget <b>Malestroit</b>	328 146	316 304
Budget <b>Bourg Centre</b>	21 199	149 806

Conformément aux votes de ces budgets primitifs, il est proposé au Conseil municipal (chaque point fera l'objet d'un vote séparé) :

- de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 82 976 € ;
- de poursuivre le remboursement de l'avance du budget principal sur le budget annexe centre Bourg pour un montant de 26 400 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **avec 21 POUR et 6 abstentions pour le budget général**
- **avec 26 POUR et 1 abstention pour le budget Malestroit**
- **à l'unanimité pour le budget Centre bourg**

**approuve les budgets primitifs 2021, budget général et budgets annexes, votés séparément et décide :**

- **de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 82 976 € ;**
- **de poursuivre le remboursement de l'avance du budget principal sur le budget annexe centre Bourg pour un montant de 26 400 €**

## **09 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

### **Rapporteur : Mme COLAS**

Vu la commission de finances du 18 février 2021 ;

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de la participation communale à 1 651.26 € pour les maternelles et à 272.76 € pour les primaires par enfant domicilié sur la commune pour l'année 2020 ;

Pour les classes de maternelles, la participation est accordée aux enfants âgés de 3 ans (ou qui atteignent leur 3<sup>ème</sup> anniversaire au cours de chaque trimestre scolaire), domiciliés sur notre commune.

Du fait de la signature du contrat d'association en date du 7 septembre 2007 avec l'école privée Sainte Bernadette, le forfait communal est fixé sur présentation des comptes de l'OGEC. Les représentants de l'OGEC ont étudié le coût d'un élève de l'école publique.

Il est rappelé la nécessité de faire une distinction entre le niveau maternelle et le niveau primaire. Le forfait communal pour l'année 2021 est donc calculé séparément et s'élève à :

- 1 598.54 € pour les maternelles par enfant domicilié sur la commune, et par an.
- 325.51 € pour les primaires par enfant domicilié sur la commune, et par an.

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de :*

- *fixer le montant de la participation pour l'année 2021 à 1 598.54 € pour les maternelles et à 325.51 € pour les primaires par enfant domicilié sur la commune ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année 2021.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer le montant de la participation pour l'année 2021 à 1 598.54 € pour les maternelles et à 325.51 € pour les primaires par enfant domicilié sur la commune ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année 2021.**

## **10 - OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2021**

**Rapporteur : M. BENOIT**

Suite à la commission de finances en date du 18 février 2021, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement, d'équipement et les participations selon le tableau joint en annexe.

Seules les associations ayant déposé un dossier figurent sur le tableau. Le dossier devait être envoyé en mairie pour le 19 octobre 2020. L'ensemble des dossiers a été instruit par les commissions compétentes.

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de fixer les montants de subventions et participations pour l'année 2021.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les montants des subventions et participations accordées aux associations pour l'année 2021 comme indiqués en annexe.**

## **11 - OBJET : SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER ANNEE 2021**

**Rapporteur : Mme COLAS**

Vu la commission des affaires scolaires du 8 octobre 2020 ;

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil municipal décidait de fixer à 36 € le montant de la participation communale aux voyages scolaires à l'étranger, pour les élèves, jusqu'à 16 ans, domiciliés sur la commune et scolarisés en collège ou équivalent.

Cette subvention est versée directement aux parents qui doivent déposer une demande en mairie avec justificatifs et n'est pas versée au titre des années antérieures.

Il est proposé de fixer à 37 € le montant de la subvention communale par enfant et par an.

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de fixer le montant de la subvention communale pour l'année 2021.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la subvention communale à 37 €, par enfant et par an, pour les voyages scolaires à l'étranger pour l'année 2021**

## **12 - OBJET : BOURSE ALLOUEE AUX ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES DE MUSIQUE – ANNEE 2021**

**Rapporteur : Mme COLAS**

Vu la commission des affaires scolaires du 8 octobre 2020 ;

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil municipal décidait de porter le montant de la bourse pour la pratique d'un instrument à 180 € quelle que soit la structure choisie pour l'année 2019/2020, par élève et par an, jusqu'à 16 ans au cours de l'année scolaire concernée.

Il est proposé de fixer le montant de la bourse à 183 €, soit 61 € par trimestre par élève et par an jusqu'à 16 ans, pour la pratique d'un instrument quelle que soit la structure choisie pour l'année 2020/2021, à savoir :

- l'école municipale de musique de Saint-Brévin ;
- l'école municipale de musique de Pornic ;
- l'école municipale de musique traditionnelle à Pornic ;
- l'association ABACADA de La Plaine sur Mer ;

*Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de fixer le montant de cette bourse, pour l'année scolaire 2020-2021, sachant qu'elle n'est versée aux familles qu'à la fin de l'année scolaire et sur justificatifs de paiement et d'assiduité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de cette bourse à 183 €, soit 61 € par trimestre, par élève et par an, jusqu'à 16 ans, pour l'année scolaire 2020-2021, sachant qu'elle n'est versée aux familles qu'à la fin de l'année scolaire et sur justificatifs de paiement et d'assiduité.**

## **13 – OBJET : DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE : DOSSIER DE CANDIDATURE AMI CŒUR DE BOURG**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les communes en vue de susciter une dynamique de « cœur de bourg/cœur de ville » reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et un contrat conclu avec les communes retenues.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg/cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
  - la réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),

- la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
- le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
- la facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage,
- la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
- le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg/cœur de ville.

Les projets doivent être inscrits au contrat cadre pluriannuel « cœur de bourg/cœur de ville ». Les opérations éligibles concernent :

- les études : études opérationnelles (ou plan guide opérationnel) relevant de la section investissement
- le foncier : acquisition de foncier ou de bâtiments par la commune ou par l'intercommunalité
- les travaux : de viabilisation et de dépollution du foncier, les constructions neuves, y compris les extensions, et réhabilitations lourdes (avec une intervention importante sur le gros œuvre pour de la construction et/ou démolition).

Les maîtres d'ouvrage doivent se conformer à la procédure suivante :

Étape 1 : dépôt du dossier de participation à l'appel à manifestation « cœur de bourg/cœur de ville »

Étape 2 : signature du contrat-cadre pluriannuel

Pour les communes amorçant leur stratégie, le contrat-cadre porte sur les grands axes du cahier des charges du plan guide (périmètre d'étude, enjeux d'aménagement à l'étude...). Un avenant est prévu au contrat pour engager ensuite la phase de déploiement. Le contrat précise alors le périmètre d'intervention, le plan d'action ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La commune se situe à l'étape 1 qui consiste à répondre à l'appel à manifestation « cœur de bourg/cœur de ville ». Vous trouverez en annexe le cahier des charges dûment renseigné qui servira de support à la consultation d'un cabinet d'étude, en cours de préparation, qui accompagnera la commune dans l'élaboration du plan guide.

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'approuver le cahier des charges qui identifie les enjeux auxquels la commune est confrontée en termes d'aménagement de son territoire ;*
- *de solliciter la candidature de la commune de Saint Michel Chef-Chef à l'appel à manifestation « cœur de bourg/cœur de ville » en vue de la réalisation d'un plan guide.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le cahier des charges qui identifie les enjeux auxquels la Commune est confrontée en termes d'aménagement de son territoire ;**
- **de solliciter la candidature de la Commune de Saint Michel Chef-Chef à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » en vue de la réalisation d'un plan guide.**

## **14 - OBJET : MARCHE SUBSEQUENT DE VOIRIE N°2020-10-01 - LEVEE DES PENALITES DE RETARD**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'accord cadre voirie mis en place le 17 septembre 2020 qui a validé la candidature de 5 entreprises ;

Vu le marché subséquent n°2020-10-01, notifié le 4 novembre 2020, avec l'entreprise PIGEON TP pour les deux chantiers suivants :

- réfection de la rue Chauvet pour un montant de 29 743 € HT ;
- réfection de la rue des Rochettes pour un montant de 19 726.25 € HT, dont l'avenant n°1 qui s'élève à 830.25 € HT.

Considérant que dans l'acte d'engagement, il est prévu que la durée des travaux est estimée à 5 semaines et débutera à compter de la date de la notification et devra s'achever au plus tard le 18 décembre 2020.

Considérant que le PV de réception des travaux a été signé le 8 février 2021 pour les deux chantiers précités alors que ces derniers devaient être terminés le 18 décembre 2020.

Conformément à l'article 11-1 du CCAP de l'accord cadre, le titulaire du marché est redevable de pénalités, fixées à l'article 20 du CCAG, en cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé.

Considérant que la commune a sous-estimé la durée du marché qui, par ailleurs, a fait l'objet d'un avenant signé le 15/12/2020 (travaux rue des Rochettes) afin d'apporter des modifications à la consistance des travaux, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard.

*Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la levée des pénalités de retard au profit de l'entreprise PIGEON TP.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lever les pénalités de retard au profit de l'entreprise PIGEON TP.**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **15 – OBJET : CONVENTION AVEC LA SNSM POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2021**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu la commission de finances du 18 février 2021 ;

Depuis plusieurs années, la commune recrute directement les MNS dont elle a besoin pour assurer la surveillance des plages de Tharon et de Gohaud en juillet et août. Face aux difficultés de recrutement des MNS chaque saison (métier en tension) mais aussi de suivi des personnels durant ces deux mois, souvent livrés à eux-mêmes, un devis a été demandé à la SNSM afin de connaître leurs modalités d'intervention (voir convention en annexe). Pour information, la SNSM surveille les plages de St Brévin, Préfailles et Pornic.

Si le coût de la main d'œuvre est identique (41 000 € pour l'intervention de 7 agents avec une demande de mutualisation du poste de chef de secteur avec une commune du secteur), le personnel de la SNSM bénéficie d'une formation renforcée, allant au-delà de ce qui est réglementairement requis, et d'un encadrement par un chef de secteur qui supervise les opérations de surveillance.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs qui s'élève à 2 254 €.

Par ailleurs, afin d'optimiser les conditions d'intervention et de sécurité, la SNSM préconise la mise à disposition d'un second bateau dont le coût de location représente 2 800 € pour les deux mois.

Considérant que la surveillance des plages engage la responsabilité de la collectivité, et nécessite une professionnalisation des sauveteurs, il est proposé de confier pour un an cette mission à la SNSM.

*Il appartient au Conseil municipal :*

- *d'approuver la convention définissant les conditions d'intervention de la SNSM suivant les modalités financières décrites pour les mois de juillet et août 2021 ;*
- *de charger le Maire de signer ladite convention*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 POUR et 6 abstentions, décide :**

- **d'approuver la convention définissant les conditions d'intervention de la SNSM suivant les modalités financières décrites pour les mois de juillet et août 2021 ;**
- **de charger le Maire de signer ladite convention.**

## **16 – OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2021**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Pour la saison 2021, il s'avère nécessaire de recruter les personnels saisonniers selon le tableau ci-après :

<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Observations</b>
Adjoint technique	Entretien des accotements	01/03/2021	30/09/2021	
Adjoint technique	Entretien des accotements	01/04/2021	31/08/2021	
Adjoint technique	Espaces verts + arrosage	01/03/2021	31/08/2021	
Adjoint technique	Electricien marchés été	28/06/2021	31/08/2021	
Adjoint technique	Agent d'entretien Tharon	14/06/2021	31/08/2021	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	05/07/2021	31/07/2021	4 pique-papier en juillet
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	01/08/2021	29/08/2021	4 pique-papier en août
Adjoint technique à temps non complet	Nettoyage sanitaires	14/06/2021	29/08/2021	
Adjoint technique à temps non complet	Nettoyage sanitaires	03/07/2021	12/09/2021	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	18/06/2021	31/08/2021	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	18/06/2021	31/08/2021	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	05/07/2021	31/08/2021	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	05/07/2021	31/08/2021	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2021	31/08/2021	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2021	31/08/2021	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2021	31/08/2021	

Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2021	31/08/2021	
OTAPS – Chef de secteur	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	
OTAPS– Chef de poste	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	
OTAPS – Chef de poste	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	
OTAPS – Adjoint au Chef de poste	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	
OTAPS – Adjoint au Chef de poste	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	
OTAPS – Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	
OTAPS – Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	02/07/2021	30/08/2021	

*Le Conseil municipal est appelé à se prononcer afin d'autoriser le Maire à effectuer le recrutement des personnels saisonniers pour 2021 selon le tableau ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 POUR et 6 abstentions, approuve le tableau des emplois saisonniers et autorise le Maire à effectuer le recrutement des personnels saisonniers pour 2021.**

## **17 – OBJET : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 82 ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

A la demande de plusieurs agents, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019. Ce dispositif vise à encourager les agents publics au recours à des modes de transports alternatifs et durables en les indemnisant de manière forfaitaire.

Cette volonté s'inscrit également dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail dont l'un des volets porte sur la prévention de la santé et de la sécurité au travail. Cette évolution participe à la promotion d'une pratique physique régulière.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués au moins 100 jours par an à vélo, avec ou sans assistance électrique, ou en covoiturage, qu'il soit passager ou conducteur. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et de sa durée de présence dans la collectivité.

Après le dépôt, avant la fin de l'année, d'une attestation sur l'honneur de l'usage du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 € pour une année.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile/travail, et ne peut être attribué aux agents logés ou bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions législatives et réglementaires en faveur des agents de la commune à partir de l'année 2021.

Il est précisé que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions législatives et réglementaires en faveur des agents de la commune à partir de l'année 2021.

### III – FONCTIONNEMENT INTERNE

#### **18 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 18 juin 2020, l'assemblée a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal.

La parution du chef-chef est fixée dorénavant en début de chaque mois. Dans l'optique d'optimiser la préparation du journal municipal d'information mais aussi de garantir à la minorité une meilleure visibilité de leur parole, il a été proposé l'organisation suivante :

- adresser leur texte au plus tard le 20 du mois par courriel à : communication@stmichelchefchef.fr
- fixer le nombre de caractères à 1 800, espaces compris, afin de respecter l'espace dévolu à la minorité correspondant au tiers d'une page A4 avec une police uniformisée au reste du périodique.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ces précisions à l'article 30 du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 POUR et 6 CONTRE, décide d'intégrer ces précisions à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal.

### IV – DIVERS

#### **19 – OBJET : DIVERS**

☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :

Objet
Marché de désamiantage de la toiture du Canopus attribué à l'entreprise EBM moyennant le prix de 25 782.46 € TTC
Marché de remplacement de la toiture du Canopus attribué à l'entreprise SEO CORDEMAIS moyennant le prix de 92 400 € TTC

**ANNEXES**

**10 - OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2021**

ASSOCIATIONS	
<b>* Scolaire /enfance</b>	<b>proposé pour 2021</b>
APE (école privée Sainte Bernadette)	<b>3 600</b>
CAP HORIZON (Parents élèves école publique)	<b>3 600</b>
OGEC (frais fonct : contrat d'association)	<b>157 027</b>
<b>*Culturel</b>	
ANAM CAPALL	<b>2000</b>
CENTRE DE LOISIRS ET ANIMATIONS (CLA)	<b>2000</b>
CERCLE CELTIQUE GALET'S JADE	<b>2000</b>
CINEMA	<b>1500</b>
CREATIVE OCEANE	<b>500</b>
ArCOP	<b>150</b>
<b>*Sport (assoc. affiliées à une fédération)</b>	
ASPTM (pétanque)	<b>1 000</b>
A TIRE D'AILE	<b>500</b>
BOXING TEAM 44	<b>200</b>
PORNIC BASKET ST MICHEL	<b>2 175</b>
CEKAMM (karaté)	<b>675</b>
CENTRE NAUTIQUE (convention tripartite)	<b>2 000</b>
CLUB DE BADMINTON	<b>500</b>
CJAC	<b>1 025</b>
CRÉA CORPS	<b>3 500</b>
LA GAULE THARONNAISE	<b>500</b>
OCEANE FOOTBALL CLUB (OFC)	<b>3 025</b>
SENIORS SPORTIFS ST MICHEL	<b>900</b>
TENNIS CLUB	<b>2 050</b>
TENNIS DE TABLE	<b>1 125</b>
VOLLEY PLAISIR	<b>300</b>
<b>*Social</b>	
ADAPEI	<b>150</b>
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	<b>100</b>
ALCOOL ASSISTANCE	<b>40</b>
CROIX ROUGE FRANCAISE	<b>2 000</b>
LES RESTAURANTS DU CŒUR	<b>1 300</b>
SECOURS CATHOLIQUE	<b>100</b>
<b>*Divers</b>	
ARBRACAME	<b>120</b>
STE DE CHASSE COMMUNALE	<b>500</b>
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	<b>150</b>

**13 – OBJET : DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE : DOSSIER DE CANDIDATURE AMI CŒUR DE BOURG  
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » au titre de l'année 2021**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg/cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg/cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Pour l'année 2021, ce dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune avant le 15 mars 2021.

Les candidatures seront présentées au printemps 2021 au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI (Cf. page 12 du guide pratique soutien aux territoires 2020-2026).

**1) PRESENTATION DU « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » ET DE SES FONCTIONS DE CENTRALITE  
(ACCOMPAGNEE D'UNE CARTE DE SITUATION)**

Une grille d'analyse sur des indicateurs pertinents est jointe à ce dossier.

Elle peut permettre au porteur de projet de compléter cette présentation de la commune.

Présentation générale de la commune :

• **Evolution de la population (DGF) :**

Située sur la Côte de Jade à 17 km de Saint-Nazaire et à 50 km à l'Ouest de Nantes, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef fait partie du pays traditionnel du Pays de Retz et de Pornic Agglomération Pays de Retz. Elle connaît une croissance démographique régulière. La progression de la population représente 18.25 % ces dix dernières années (2011-2021) avec une évolution plus marquée entre 2017 et 2021 (+ 11.48%) liée à l'attractivité de la commune, située sur le littoral entre Saint Brévin les pins et Pornic, et à la réalisation récente d'opérations d'urbanisme conséquentes (150 maisons et logements sociaux dans le lotissement de la Princetière). Si la commune a 5261 habitants au 01/01/2021, en revanche la population DGF, qui inclut les résidences secondaires, est de 8369 habitants, ce qui signifie que la commune a plus de 3108 résidences secondaires. Elle a, également, la particularité de posséder deux bourgs, distants de 2.5 km, qui ont leur spécificité :

- Celui de St Michel, historique, rassemble les services administratifs (mairie) les différents équipements publics (2 écoles primaires, complexe sportif, médiathèque, salle des fêtes, centre de loisirs/ accueil périscolaire) ainsi que des commerces de proximité, dont le magasin d'usine des galettes St Michel, et des services (pharmacie, Eglise ...).
- Celui de Tharon, qui est la station balnéaire créée au début du 20<sup>ème</sup> siècle où se sont implantées de belles villas sur le front de mer mais aussi quelques immeubles plus récemment ainsi que le port de plaisance. D'une manière générale, l'urbanisation est de type pavillonnaire. Le centre de Tharon comporte des commerces de proximité, l'essentiel des cafés restaurants, des services (pharmacie, poste, office de tourisme, place du marché) et des équipements (terrains de tennis, multi-accueil, maison des associations, salle de spectacles le Canopus, une chapelle...).

- **Principales caractéristiques démographiques et socio-économiques :**

Malgré sa croissance démographique (doublement de la population en 30 ans), liée en grande partie aux flux migratoires, la commune a la particularité d'avoir une population vieillissante supérieure à la moyenne départementale (les personnes de + 75 ans représentent 14% de la population, soit 713 personnes en 2020). En effet, certaines familles ayant une résidence secondaire sur la commune décident de s'y installer définitivement à la retraite.

Dans le même temps, la proportion des 3/16 ans progresse également, mais à un rythme plus lent, passant de 674 jeunes en 2012 à 743 en 2020. Quand bien même les effectifs dans les deux écoles primaires se maintiennent autour de 440 enfants, mais ont tendance à stagner, on constate que les nouvelles familles qui s'installent à St Michel Chef-Chef sont rarement des primo-accédants si bien que leurs enfants sont plutôt des collégiens ou des lycéens. Le prix de l'immobilier est, principalement, à l'origine de ce phénomène.

Saint-Michel-Chef-Chef est une commune littorale et balnéaire qui voit sa population passer de 5 200 habitants l'hiver à plus de 20 000 habitants en période estivale. Elle se caractérise par la présence de nombreux terrains de camping (8 au total) et de 3 108 résidences secondaires, soit 55 % du nombre de logements, qui affirment sa vocation touristique. On constate que la saison estivale a tendance à s'étendre de Pâques à la Toussaint et les week-ends suivant les conditions météo.

La présence des deux bourgs, St Michel et Tharon, a pour conséquence une zone agglomérée très étendue. L'économie dépend donc essentiellement des activités touristiques. C'est pourquoi, la commune a une sur représentation de certains types de commerces, dont les agences immobilières et les restaurants, et parvient à maintenir un niveau de services et d'équipements satisfaisant (professionnels de santé, écoles primaires, cinéma, médiathèque...). La zone d'activités de la Princetière, située en bordure de la route de la Plaine s/mer, accueille une trentaine d'entreprises et va prochainement s'agrandir. Par ailleurs, la commune est le siège historique des galettes Saint Michel, elle conserve néanmoins une usine, fonctionnant en complémentarité avec celle de St père en Retz, ainsi qu'un magasin d'usine qui est très fréquenté.

La commune est sous l'influence du bassin d'emploi de Saint Nazaire et du pays de Retz.

Par ailleurs, la commune est desservie par un axe routier structurant, la route bleue (D 213), 2X2 voies qui la traverse du nord au sud et relie Saint Nazaire à Pornic.

Elle est également desservie par les lignes de transport en commun suivantes gérées par la Région

- Ligne 3 Saint-Michel-Chef-Chef / Pornic NANTES
- Ligne 15 Saint-Nazaire / Saint-Michel-Chef-Chef Préfailles

En outre, les principaux axes de circulation à l'intérieur du territoire de St Michel Chef-Chef sont la RD 78, reliant la commune à St Père en Retz, la RD 136 entre St Michel et Chauvé et la RD 96 qui part du centre de St Michel en direction de la Plaine s/Mer.

- **Autres** (à préciser et compléter le cas échéant à partir des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), orientations d'aménagements programmées...) :

La commune vient de réviser son PLU qui a été approuvé le 12 novembre 2018. Le PLH de l'Agglomération a fixé la capacité moyenne annuelle de production de logements sur la commune à 41, dont 25 % de logements sociaux, qui ces dernières années était largement dépassée (80 à 100 permis de construire déposés).

Elle dispose encore d'une dizaine d'hectares classés en zone 2AU au niveau du secteur des Bahuchets, qui font l'objet, actuellement, d'une étude afin de déterminer des orientations d'aménagement et de programmation. Situé en bordure de la route de la Plaine sur mer, ce secteur comporte de nombreux enjeux. En effet, l'urbanisation de cette zone (250 logements prévus) aura une incidence en termes d'intégration dans

l'environnement paysager des futures habitations, de mobilité et de flux de circulation sur la route départementale n°96 (route de la Plaine) nécessitant des aménagements de sécurité.

Par ailleurs, la commune vient d'être déclarée en situation de carence au regard de la loi SRU et doit, à ce titre, augmenter la production de logements sociaux. Aujourd'hui, leur nombre est de 176, soit 6.12 % du parc de résidences principales alors, qu'en théorie, la commune devrait atteindre les 25%. Le prix du foncier et la réticence de la population, face à la multiplication de logements sociaux, constituent des contraintes. Néanmoins, la municipalité entend intégrer du logement social dans la plupart des opérations immobilières et dans le tissu urbain.

La commune dispose d'un potentiel d'urbanisation en dents creuses et moyennant des divisions parcellaires qu'elle s'efforce d'accompagner afin d'avoir une vision globale et non pas limitée à la parcelle.

Présentation des principaux enjeux du cœur de bourg/cœur de ville et de ses fonctions de centralité à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité dans les domaines suivants :

Pour chaque point, et en fonction des éléments disponibles, il est proposé à la commune de compléter les différents items au regard de la situation locale, des objectifs fixés et des éléments disponibles.

Dans le « cœur de bourg/cœur de ville », préciser les caractéristiques/dynamiques des fonctions :

- **Habitat :**

Aujourd'hui, les résidences principales représentent 45% du parc total des logements. On observe une prédominance des résidences secondaires quand bien même la grande majorité des permis de construire déposés concerne des résidences principales. L'habitat social est concentré sur St Michel. L'urbanisation de la zone des Bahuchets permettra, en partie, de rééquilibrer la répartition du parc social. Les enjeux pour la commune sont de permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune, ce qui est difficile en raison du coût du foncier, et l'adaptation du logement des personnes âgées à leur perte d'autonomie.

Consciente de la qualité mais aussi de la fragilité de son environnement, la commune va engager une réflexion afin de fixer des principes d'urbanisation à respecter sur son territoire sous la forme d'une charte de recommandations architecturales, paysagères et urbanistiques dans le but de sensibiliser les aménageurs et les particuliers.

Concernant la question de l'habitat, la commune souhaite également :

- **Encourager** la réalisation d'une opération immobilière sur l'emprise du bazar, magasin emblématique de Tharon mais dont l'état de vétusté risque d'entraîner sa fermeture, afin de maintenir ce type de commerce en RDC et construire des logements au-dessus ;

- Valoriser l'espace périphérique à la place du marché de Tharon et au multi accueil dans le but d'accueillir une résidence « séniors » afin d'accompagner l'accélération du vieillissement de la population, particulièrement important dans les communes littorales, et offrir une capacité d'accueil, la commune ne disposant pas de structures adaptées aux personnes âgées encore autonomes. Cet emplacement présente l'avantage d'être proche du centre-ville, entourée d'une zone pavillonnaire mais aussi du multi accueil afin de favoriser les liens intergénérationnels. Cet équipement devra s'intégrer au tissu urbain environnant.

- **Commerce :**

La commune manifeste la volonté de :

- Maintenir une continuité et une diversité commerciale dans le centre de Tharon quand bien même certains commerces n'ouvrent que l'été ;

- Susciter l'installation de nouveaux commerces en vue de répondre aux attentes des consommateurs et aux besoins non couverts ;

- Renforcer les liaisons entre la partie basse de l'avenue Chevrier, composée majoritairement de bars et de restaurants, et la partie centrale composée de commerces traditionnels (tabac presse, boucherie, boulangeries, coiffeur...) dans une optique de dynamique commerciale y compris en basse saison.

- Redynamiser le marché d'été de Tharon qui est reconnu et accueille en moyenne 200 commerçants, mais voit sa fréquentation diminuer. Il s'agira d'adapter la configuration du marché à l'évolution des comportements des consommateurs.

L'étude devra étudier, au niveau des deux bourgs, le potentiel des commerces actuels et de nouveaux commerces, la dynamique et la stratégie commerciale à impulser, tout en délimitant le périmètre des activités commerciales.

Enfin, il y aura lieu d'étudier les possibilités d'adaptation de l'espace public qui, par endroit, est surdimensionné dans le but de faciliter l'extension des terrasses des commerces en vue de renforcer leur visibilité et attractivité.

Le centre bourg de St Michel a fait l'objet d'une réhabilitation récente des espaces publics autour de la place de l'église. La commune a pris l'initiative de créer 3 cellules commerciales dans une optique de regroupement des commerces (épicerie bio, coiffeur...).

- **Équipements et services publics :**

Les équipements et services sont répartis sur les deux bourgs. Dans le but de conforter et renforcer leur polarité respective dans une optique de complémentarité, la commune a des projets qui sont différents selon les bourgs et les équipements :

**Saint Michel :**

- Réflexion en cours pour prendre en compte l'évolution des besoins au niveau de l'école publique de l'Horizon en vue de redéfinir les espaces ;
- Création de vestiaires dédiés au football au complexe sportif de la Viauderie ;
- Construction de 2 courts de tennis couverts sur le site de Comberge, où sont regroupés les courts extérieurs, afin de libérer des créneaux dans les salles de sports ;
- Aménagement pour l'été prochain, dans un espace boisé situé à proximité de la mairie, d'un pump track, parcours en boucle fermée constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés dans une enceinte sécurisée pour les adeptes de la pratique des sports deux roues (Bmx, trottinettes, rollers ou encore les skateboards). Il s'agit de répondre à une demande des jeunes et de diversifier l'offre en matière de loisirs sur la commune.

Ces projets ne font pas partie de l'étude mais doivent être pris en compte dans la réflexion.

**Tharon :**

- Située à Tharon et desservie par le rond-point de l'étoile, la place du marché est seulement utilisée lors des marchés d'été qui ont lieu en juillet – août. Le reste de l'année, cet espace est peu utilisé (quelques manifestations de type vide grenier). L'étude devra réfléchir à l'opportunité soit, de maintenir en place le marché ou de le relocaliser dans les rues, afin de pouvoir exploiter différemment cette emprise foncière de 8 000 m<sup>2</sup> idéalement située.
- Localisée à l'entrée du marché de Tharon, la maison des associations est une ancienne habitation dont le RDC a été aménagé partiellement pour accueillir des associations. L'étage, dont la surface est de 130 m<sup>2</sup> environ, va être réaménagé sommairement pour héberger les saisonniers en période estivale. Néanmoins, les travaux de rénovation sont relativement importants. Le coût ainsi que la fonctionnalité des locaux, comportant un étage, devront être comparés avec un projet de construction neuve, à un autre endroit sur Tharon ou St Michel, et la revente de ce bâtiment ou bien l'installation du bureau d'information touristique.
- Le bâtiment, square de Jade, qui regroupe le bureau d'information touristique et différentes salles communales, est implanté sur une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> environ. Si son emplacement, au centre de Tharon, est plutôt privilégié, en revanche ces locaux sont vétustes et peu fonctionnels mais aussi manque de visibilité. En effet, l'office de tourisme mériterait d'être valorisé car il constitue la vitrine de la commune et de Pornic Agglo Pays de Retz, qui exerce la compétence tourisme. Par ailleurs, il peut être opportun de regrouper les locaux des salles de Jade et de la maison des associations afin de mutualiser les coûts de construction et l'usage de certaines salles mais aussi éviter la dispersion des bâtiments sur le territoire communal. Le projet devra imaginer différents scénarios, prévoir une intégration paysagère des futurs bâtiments dans leur environnement et les mettre en valeur.
- Quant au Mail, dont la surface est de 4 140 m<sup>2</sup>, situé au centre d'une zone pavillonnaire et en bordure de l'avenue Chevrier, il accueille, aujourd'hui, 2 courts de tennis, dont un désaffecté, ainsi qu'une aire de jeux vétuste. Un projet de délocalisation des courts de tennis sur le site de Comberge est en réflexion, offrant la perspective d'aménager un espace vert au cœur de Tharon sous la forme d'un jardin public pédagogique, dont l'aménagement n'est pas arrêté, propice à la rencontre et à la détente. Une étude est actuellement en cours sur ce site.

L'objectif de la municipalité est d'étirer le centre de Tharon jusqu'à hauteur du Mail et de la place du marché tout en le confortant.

- **Identité - mise en valeur de l'identité du cœur de bourg/cœur de ville, de l'espace public et du patrimoine :**

La station Balnéaire de Tharon est reconnue notamment pour la singularité de son aménagement réalisé au début du 20<sup>ème</sup> siècle à l'initiative de 3 personnes (maillage de larges voies desservies par des places et des carrefours caractérisant son urbanisation, présence de villas anciennes dont l'architecture est typique de cette époque, accotements enherbés qui participent à l'ambiance verte de Tharon). Seul le Bd de mer, depuis le port de Comberge jusqu'au grand escalier, a été réhabilité.

La commune souhaite :

- Conserver l'identité de Tharon, en ne dénaturant pas sa trame viaire, ses villas anciennes tout en revégétalisant certains espaces comme le Mail afin de favoriser sa réappropriation par le public.

- Maintenir les accotements enherbés, quand cela est possible, qui participent à l'ambiance « verte » de Tharon tout en confortant la trame végétale qui est plus particulièrement présente dans les rues situées autour de la chapelle Ste Anne et l'avenue d'Anjou où les arbres font l'objet d'un classement. Se pose la question du renouvellement des pins maritimes, essence majeure sur la commune, dont une bonne partie est vieillissante.

Cependant, les espaces publics (rues du centre de Tharon, square de Jade, Mail) mais aussi les équipements publics (salle de Jade, maison des associations et office de tourisme) se sont dégradés et véhiculent, aujourd'hui, une image un peu surannée.

Le centre de Tharon plage a besoin d'être redynamisé et embelli afin de favoriser les déplacements doux, l'organisation des animations estivales, les espaces de rencontres et la visibilité des équipements publics dans le but de renforcer son attractivité.

Concentrant une majorité d'équipements, le centre bourg de St Michel a davantage évolué au fil des dernières années (aménagement de la place de l'église, de la poste) et n'a pas les mêmes problématiques.

- **Accessibilité et mobilités :**

La commune bénéficie de plusieurs accès directs depuis la route bleue, desservant les deux bourgs. Comme la plupart des communes touristiques, St Michel Chef-Chef est confronté à des difficultés de circulation et de stationnement, amplifiées pendant la saison estivale et notamment les jours de marché. Outre les stationnements en bordure de voirie, la place du marché de Tharon a une capacité d'accueil très importante, en dehors de la période des marchés, qui est peu utilisée en raison de son éloignement, relatif, des commerces et services de Tharon.

L'étude devra étudier la possibilité d'optimiser et de réorganiser les stationnements moyennant une rationalisation de la capacité actuelle de stationnement et des aménagements sommaires à entreprendre pour améliorer la situation dans les deux bourgs (meilleure signalisation notamment). Le gabarit, important, de certaines voies, pourrait être exploité dans ce sens pour accroître le stationnement sur certains secteurs.

Par ailleurs, on observe une absence de pistes cyclables sécurisées dans le centre de Tharon, très fréquenté l'été. Il est indispensable d'étudier les possibilités de maillage avec les cheminements existants pour relier les pôles d'attraction (plages, commerces, Mail, square de Jade, place du marché...)

Parallèlement à l'étude objet de la consultation, la collectivité va réaliser en 2021, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes communautaire, un schéma des mobilités douces, confié à la société MOBILIS, afin de promouvoir ces modes de déplacement sur la commune et structurer le maillage existant. Depuis plusieurs années, des efforts ont été entrepris pour aménager des cheminements doux, que ce soit le long du littoral mais aussi à l'intérieur de l'agglomération, notamment La Coulée Verte et le circuit Vélocéan, afin de faciliter les déplacements, quand bien même quelques ajustements au niveau du tracé de ce dernier seraient opportuns pour améliorer les interconnexions avec les communes riveraines. Ce sera, en partie, l'objet de l'étude sur le schéma des mobilités douces. Une concertation sera indispensable avec la société MOBILIS, afin d'alimenter la réflexion générale.

Au regard des enjeux précités, il a été jugé important de :

- Requalifier l'avenue Chevrier, axe structurant, qui depuis la route de La Plaine dessert et irrigue le centre de Tharon jusqu'au Bd de l'Océan. Sa largeur, au moins dans la partie haute, permet d'envisager la création d'un cheminement doux ;
- Renforcer les liaisons douces entre les bourgs de St Michel et de Tharon afin d'accroître les interactions et améliorer les communications ;
- Faire de l'accessibilité des espaces publics au PMR une priorité en raison de la fréquentation de ces espaces ;
- Réfléchir, lors des travaux de réaménagement, à la modularité de certaines rues (avenue Chevrier) et espaces publics (square de Jade) qui accueillent, l'été, des animations (piétonnisation ponctuelle, marchés de nuit, spectacles de rues) ;
- Revoir le profil de certaines rues, très larges (avenue Chevrier), et rond-point (de l'étoile, de la chapelle Ste Anne) dont le gabarit apparaît surdimensionné, ce qui permettrait de libérer des emprises pour les activités commerciales en terrasse par exemple mais aussi de valoriser la chapelle de Tharon.

- **Offre culturelle et de loisirs :**

Actuellement, l'offre culturelle est orientée autour de la médiathèque municipale et du cinéma/théâtre associatif. La commune dispose également de la salle du Canopus, en bordure du Bd de l'Océan, qui a une jauge de 150 personnes pour des spectacles, conférences et des expositions.

L'offre de loisirs existante est diversifiée et s'appuie sur le tissu associatif, avec notamment le club nautique la Cormorane qui propose différentes activités nautiques, le club de parapente, le centre de loisirs géré dorénavant par Pornic Agglo, et des entreprises privées qui propose des activités type karting et club de plage l'été.

La commune a la volonté d'élargir son offre en matière d'équipements de loisirs notamment pour maintenir son attractivité touristique. C'est dans ce contexte, que les aménagements suivants sont prévus :

- Création d'un pump track dans un espace boisé situé à l'entrée de St Michel et à proximité du parking de la mairie. Il s'agit d'un circuit sécurisé, pour 2 roues non motorisées, en boucle fermée avec des bosses et des virages relevés ;
- Création d'une aire de fitness extérieure, comprenant 6 agrès, sur l'esplanade Angel et face à la mer, accompagnée de la restructuration de toute l'esplanade (aire de jeux, emprise pour des manifestations) afin de renforcer l'attractivité du secteur d'Anjou qui est légèrement excentré du centre de Tharon ;
- Adaptation des espaces publics afin de faciliter l'organisation des manifestations et spectacles pendant la saison estivale. Des emprises devront être conservées dans ce but.

- **Autres (à préciser)**

## **2) PREMIERES ORIENTATIONS DU PROJET**

Remarque : si nécessaire, joindre en annexes des documents complémentaires (pré-diagnostics, études stratégiques préalables et d'opportunité...)

Atouts à valoriser, potentialités à développer, contribution à la maîtrise de l'artificialisation :

La commune de Saint Michel Chef-Chef a la particularité d'avoir deux bourgs qui ont leur spécificité. L'étude concerne plus particulièrement le réaménagement de Tharon mais aussi les déplacements entre les deux bourgs, quand bien même certains projets sont localisés sur St Michel, où se situe la majorité des équipements publics. Il ne s'agit pas de rechercher un quelconque équilibre mais de conforter les singularités et complémentarités existantes.

La commune possède des atouts naturels (plages, sentier du littoral, architecture balnéaire, environnement paysager dont le parc de Bois Roy de plus de 5 hectares au cœur de l'agglomération et en bordure du Bd de l'Océan), qu'il convient de préserver et de valoriser. Le centre de Tharon, qui concentre la majorité du flux touristique et possède une forte identité, doit être repensé afin d'améliorer la qualité des espaces publics, faciliter les déplacements et renforcer sa fonction de polarité commerciale et urbaine orientée vers les activités balnéaires à développer.

La commune connaît un fort accroissement démographique depuis une dizaine d'années lié à son attractivité qui résulte de sa situation géographique, de son bon niveau d'équipements et de services et de son potentiel d'urbanisation. Néanmoins, il convient d'être vigilant et rigoureux dans les aménagements à venir afin de préserver son identité. Les projets futurs devront s'intégrer dans ce cadre environnant de qualité mais fragile

dans une optique de développement durable moyennant des règles d'urbanisation strictes, respectueuses de l'environnement. Dans cette optique, les aménagements urbains devront s'intégrer dans une ambiance végétale, déjà présente, que la commune souhaite conforter afin de limiter l'artificialisation des sols.

#### **Principales faiblesses ou freins constatés :**

Les nombreux enjeux identifiés sur lesquels s'appuiera l'étude pour faire des préconisations et proposer un plan d'actions ainsi que les projets déjà identifiés sur les deux bourgs impliqueront d'une part, d'avoir recours à un cabinet pluridisciplinaire et d'autre part, une hiérarchisation des priorités dans la phase opérationnelle qui s'échelonnent au-delà de la durée du présent mandat.

Cette réflexion et les investissements qui en résulteront constituent le projet phare du mandat qui va nécessiter d'importants moyens financiers et de la concertation afin de faire adhérer la population et notamment les Tharonnais qui sont très attachés à leur station balnéaire.

Articulation et cohérence avec les stratégies d'aménagement et de développement territorial à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :

La commune s'interroge, principalement, sur le fonctionnement et l'évolution possible du centre de Tharon qui aborde des problématiques et des enjeux multiples tels un PLU (à échelle réduite). A l'instar d'une opération de réaménagement urbain, le site soulève des questionnements en termes d'organisation (déplacements doux, stationnement, voirie, accès, connexion entre les pôles d'attraction...), d'équipements publics, de dynamique commerciale et de besoins en logements.

Ce projet incarne une ambition politique destinée à redonner de l'éclat à la commune et à sa station balnéaire considérée comme la perle de la côte de Jade.

La commune s'inscrit dans le cadre du projet de territoire porté par Pornic Agglo Pays de Retz au niveau du schéma des mobilités, de la protection du patrimoine et des paysages, du renforcement des centralités et en termes de maîtrise de son développement et de préservation de son identité locale.

### **3) STRATEGIE DE TRANSFORMATION DU CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE**

(PLAN-GUIDE A DEFINIR OU DEPLOYER)

#### **Remarques :**

- Pour les communes qui s'engagent dans la définition d'une démarche de requalification de leur «cœur de bourg/cœur de ville», il s'agit de présenter succinctement l'état de la réflexion ;
- Pour les communes déjà engagées en phase de déploiement des actions, joindre en annexe la stratégie opérationnelle de transformation du «cœur de bourg/cœur de ville» arrêtée (plan-guide opérationnel) ou à l'étude (cahier des charges).

Communes amorçant la réflexion de requalification de leur cœur de bourg/cœur de ville :

- Présentation d'une esquisse du cahier des charges du plan-guide :

Périmètre d'étude envisagé (préciser le périmètre de réflexion qui peut porter sur une échelle plus large que le périmètre d'intervention qui sera retenu infinie) :

Les enjeux identifiés en termes de développement de la commune et les projets envisagés, qui vont être engagés à partir de cette année, concernent les deux bourgs si bien que le périmètre est étendu. Dans un souci de lisibilité et de simplification, le périmètre de l'étude est délimité par les axes routiers suivants : route de Gohaud/route bleue/limites avec la Plaine sur mer (voir plan joint). Néanmoins, les problématiques majeures sont situées à Tharon qui est la station balnéaire et reflète l'image de la commune.

Enjeux de requalification du cœur de bourg / cœur de ville pré-identifiés (quels sont les principaux enjeux déjà identifiés par la commune ?) :

Requalification des espaces publics de Tharon dans une optique de faciliter les mobilités, l'interconnexion entre les pôles d'attractions (équipements publics, commerces, marché, liaison avec St Michel, aménagement du Mail...), l'organisation des animations estivales en respectant l'environnement paysager caractéristique de Tharon ;

Diversification de la typologie en matière de commerces et d'habitat afin de garantir également une offre à l'année et renforcer la polarité de Tharon ;  
Repositionnement de certains équipements publics à Tharon, dont l'office de tourisme et éventuellement la maison des associations, en vue d'améliorer leur visibilité et leur fonctionnalité ;  
Conforter la polarité du bourg de St Michel moyennant la modernisation de certains équipements publics (l'école de l'Horizon) et la création de nouvelles installations répondant à la demande de la population tant résidente que touristique (pump track, courts de tennis couverts, vestiaires dédiés au football) tout en optimisant les liaisons douces avec Tharon mais aussi entre les équipements publics de St Michel ;  
En résumé, la commune souhaite mettre en œuvre, après réalisation de l'étude de plan guide qui déterminera les orientations d'aménagement, un projet de développement urbain concernant les deux bourgs.

#### **Étapes clés du calendrier envisagé (un calendrier a-t-il été élaboré ?) :**

Une consultation est en cours afin de sélectionner un maître d'œuvre pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste, enjeux commerciaux, démarches participatives...) dont les compétences permettront d'apporter des réponses aux enjeux définis et questionnements de la collectivité. Pour le moment, aucun calendrier n'a été établi mais l'étude se déroulera 11 mois afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire qui, inévitablement, ralentit la réalisation des projets. Parallèlement, certains projets vont se concrétiser comme le pump track et l'aire de fitness extérieure dont les travaux devraient être achevés pour l'été prochain.

#### **Autres :**

- Coût prévisionnel de l'étude du plan-guide et subvention départementale sollicitée :  
La consultation n'ayant pas encore été lancée, il est difficile de donner un chiffre précis. Néanmoins, une comparaison avec des communes ayant engagé des études similaires permet de faire une première approche financière autour de 50 à 70 000 € HT.

#### **4) MODALITES DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION**

Remarques : une réflexion sur la participation citoyenne et la mise en place de comités de pilotage et techniques peut être engagée dès à présent

Organisation prévue au titre de la concertation locale

Acteurs et partenaires locaux qui pourraient être associés (exemple : associations, commerçants, riverains, intercommunalités, Département, État) :

Compte tenu de la diversité des enjeux, la commune entend associer à la réflexion de nombreux partenaires locaux parmi lesquels l'association des commerçants, les associations, dont celles des propriétaires fonciers et de la préservation du patrimoine paysager, architectural et urbain.

Suivant les projets de la collectivité, les acteurs privilégiés de la commune prendront part à l'étude (Pornic Agglo pour les mobilités, la CCI pour les activités commerciales, le département pour la sécurisation de la route de la Plaine dans le contexte de l'urbanisation de la zone des Bahuchets)

Moyens envisagés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux (exemple : concertations, associations de citoyens, informations...) :

Le cabinet d'étude devra avoir des compétences ou s'associer avec un cabinet spécialisé en démarches participatives afin de faciliter les relations avec la population et proposer une méthodologie adaptée à la concertation.

La population sera invitée à déposer ses contributions sur la plate-forme de participation citoyenne Cofonder.fr mise en place sur la commune.

Des réunions publiques seront régulièrement organisées aux différents stades d'avancement de l'étude et le journal d'information municipale (le chef-chef) relaiera les avancées de l'étude.

## Suivi & pilotage :

Organisation prévue pour le pilotage de la phase d'élaboration du projet : la commune a-t-elle prévu la tenue et l'organisation de différents comités de pilotage ? Qui en fera partie ? Qui sera le chef de projet opérationnel ? :

Un comité de pilotage sera créé dès le lancement de l'étude. Il sera composé de représentants du conseil municipal mais aussi de membres extérieurs afin d'avoir une représentativité des forces vives locales (usagers, associations) et des instances concernées par ce projet de développement urbain (partenaires institutionnels). Le mode de fonctionnement de ce COPIL sera fixé ultérieurement, comme la désignation du chef de projet opérationnel.

## **15 – OBJET : CONVENTION AVEC LA SNSM POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2021**

### CONVENTION TYPE

Entre

La commune ou l'intercommunalité de ..... représentée par son maire ou son président Mme, M. ....  
située .....

Et

la SNSM, Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 dont le siège social est situé 8 Cité d'Antin  
75009 Paris représentée par Monsieur Emmanuel de Oliveira, président de la SNSM,

il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : objet de la convention

Les parties prennent toutes les mesures voulues pour assurer la police des baignades et des activités nautiques conformément à la mission incombant à la collectivité territoriale. La SNSM fournit, avec l'accord de la commune, les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif.

#### Article 2 : obligation incombant à la SNSM

Pour assurer sa mission, la SNSM fournit à la commune un personnel dûment formé dont les compétences permettent d'accomplir les obligations incombant à la commune.

Ces personnels doivent être au moins titulaire du BNSSA et aptes à conduire les engins motorisés qui peuvent leur être confiés.

La SNSM peut également à la demande de la commune fournir les équipements nécessaires aux missions de prévention, de surveillance et d'intervention relevant de la zone de compétences de la collectivité.

La SNSM peut donner les conseils pour le choix des équipements et la préparation des sites.

#### Article 3 : obligations de la collectivité

La collectivité recrute les personnels SNSM en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. À ce titre, la collectivité est l'employeur des personnels SNSM soumis à l'autorité hiérarchique du maire ou du président.

Lorsque les sauveteurs sont sollicités par le CROSS, c'est le CROSS qui en assure la coordination.

#### Article 4 : domaine d'intervention

Les sauveteurs interviennent dans la zone de responsabilité incombant à la commune suivant l'arrêté municipal.

A la demande du CROSS, ils peuvent également intervenir au-delà de la bande des 300 mètres.

#### Article 5 : régime des opérations

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Ce service correspondant aux horaires d'ouverture du poste de secours intégrant la préparation du matériel et le reconditionnement en fin de journée. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite et aux conditions fixées par le décret 2004-1381 du 20 décembre 2004 et en accord avec l'employeur.

Toute activité en dehors des heures de service sera considérée comme du service dès lors qu'elle a un lien avec la mission.

Chaque sauveteur bénéficie d'au moins une journée de repos par semaine, les journées de repos doivent être prises régulièrement.

#### Article 6 : conditions de la mission

##### a) Pour la collectivité territoriale

La collectivité territoriale met à la disposition des sauveteurs un poste de secours arborant les marques d'identification de la SNSM. Elle fournit les moyens matériels d'intervention et de secours (embarcation, matériels permettant d'apporter les premiers secours et les soins, équipement de sauvetage, produits de premiers soins, liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques, eau courante, etc....)

La collectivité doit équiper le poste de secours d'un téléphone et, s'il existe, équiper le poste intervention d'appareils VHF.

L'ensemble de ce matériel doit être en bon état d'utilisation, entretenu et remplacé par les soins de la collectivité territoriale. En cas d'utilisation des consommables de premiers secours et de réanimation, ceux-ci seront remplacés sans délai aux frais et par les soins de la collectivité.

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur les moyens d'hébergement permettant d'assurer un repos réparateur et facile d'accès depuis le poste d'intervention.

##### b) pour la SNSM

La SNSM en cas d'incapacité ou de défaillance d'un sauveteur doit proposer dans la mesure du possible un remplaçant dans les meilleurs délais.

#### Article 7 : assurance pour une location de matériel SNSM

Quand elle loue du matériel à la SNSM, la collectivité assure le matériel contre le vol, la dégradation, la perte et les détériorations techniques de toute nature ou est son propre assureur.

Elle fournit à la SNSM une attestation d'assurance précisant le contenu et l'étendue des garanties. La collectivité s'engage à renoncer à tout recours contre le contractant et ses assureurs sauf en cas de malveillance du fait de celui-ci. La SNSM s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours identique au profit de la collectivité.

La présente convention comporte une annexe décrivant le matériel loué et les dispositions financières en cas de location.

#### Article 8 : rémunération

##### a) Des sauveteurs

Les sauveteurs sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret du 1er avril 1992.

La base de la rémunération est donc calculée suivant les modalités suivantes, à la date de signature de la convention :

Chef de secteur Echelon 7 de l'échelle C3 IB : 478 IM : 415

Chef de poste Echelon 5 de l'échelle C3 IB : 448 IM : 393

Adjoint au chef de poste Echelon 7 de l'échelle C2 IB : 403 IM : 364

Sauveteur qualifié Echelon 1 de l'échelle C1 IB : 350 IM : 327

La collectivité peut accorder une rémunération supérieure prévue dans chaque contrat mais en conservant une différence sensible entre les différentes fonctions. À cette rémunération s'ajoute les indemnités de congés payés fixées à 10 % de la totalité de la rémunération.

##### b) De la SNSM

La collectivité territoriale verse au siège de la SNSM à partir du premier jour de mise à disposition de sauveteurs une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs. Cette participation doit couvrir en partie les frais de formation et l'équipement individuel ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation, leur suivi local. Cette participation est fixée par sauveteur à sept euros par jour de service.

Elle sera versée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris 20041/00001/0101474D020/clé04.

En cas de location de matériel, la collectivité règle le montant de cette location au compte ci-dessous

Compte ouvert au nom de : Société Nationale de Sauvetage en Mer — CFI

Sous le numéro :

Banque : (RIB joint en annexe) \_\_\_\_\_

Les prix de la location de matériel de la SNSM par la Collectivité sont fermes et définitifs, comme inscrit dans l'annexe « Descriptif du matériel loué et Dispositions financières ».

#### Article 9 : couverture sociale

La protection sociale des sauveteurs est assurée par le versement de l'ensemble des cotisations sociales par la collectivité territoriale employeur.

La collectivité territoriale assure également l'examen médical d'embauche auprès de la médecine du travail.

Cependant elle peut permettre aux sauveteurs d'effectuer avant leur prise de fonction cette visite médicale chez un médecin agréé de leur choix.

#### Article 10 : responsabilité

Pendant les heures d'activité les sauveteurs sont sous l'autorité de l'employeur et engagent sa responsabilité. En dehors des heures de service ou considérées comme tel, les sauveteurs engagent leur responsabilité personnelle pour tous les dommages causés, de quelque nature qu'ils soient.

#### Article 11 : mise en oeuvre de la convention

Durée : la convention est conclue pour une durée de ..... (1 ou 3 ans à préciser) suivant l'accord des parties.

Résiliation : la convention pourra être résiliée en cours d'exécution en cas d'inexactitude des déclarations mettant en cause l'équilibre de l'accord, en cas de perte, vol, détérioration ou sinistre des matériels mis à disposition afin de garantir la continuité du service.

#### Article 12 : compétence

Tout litige lié à l'application de la convention pourra être sera soumis à un médiateur désigné d'un commun accord par les deux parties. La décision du médiateur s'imposera aux contractants.

Fait à ....., le

Pour le Président de la SNSM et par délégation Le Maire, Le Président

Arnaud KURZENNE

Inspecteur des nageurs sauveteurs

### ANNEXE RELATIVE A LA LOCATION DU MATERIEL DE LA SNSM DESCRIPTIF DU MATERIEL LOUE ET DISPOSITIONS FINANCIERES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le matériel est remis avant le début de la surveillance estivale, en état de fonctionnement, avec les accessoires, au bénéficiaire qui s'engage à le restituer dans le même état et quantité à la fin de la surveillance. Il en est le seul responsable vis-à-vis de la SNSM et dispose du droit de garde de ce matériel, ainsi que d'un pouvoir d'usage, de contrôle et de direction sur l'équipement de sauvetage mis à disposition.

Le matériel ne peut être utilisé que par le personnel SNSM en contrat avec la collectivité pour la surveillance de la baignade. Ce dernier doit être titulaire des diplômes et permis nécessaires à son exploitation. L'exploitation est faite suivant les directives du bénéficiaire conformément aux règles d'utilisation définies par la SNSM.

La mise à disposition, l'entretien, l'assistance technique et le dépannage relatif aux aléas techniques qui ne sont pas dues à une mauvaise utilisation du matériel, sont assurés par les services de la SNSM ou par une entreprise privée avec l'accord de la S.N.S.M. Ces prestations sont comprises dans le coût de location facturé à la collectivité.

La Collectivité fournit les produits d'entretien, les huiles et le carburant nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des embarcations et engins mis à disposition.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne responsable de la convention de la facture libellée au nom de Monsieur le Maire ou du Président de la communauté et adressée, en trois exemplaires sur papier commercial de la société Nationale de Sauvetage en Mer.

## **17 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 30 : Bulletin d'information générale**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

**Afin de garantir à la minorité une meilleure visibilité de leur parole, il leur est demandé :**

- D'adresser leur texte au plus tard le 20 du mois par courriel à : [communication@stmichelchefchef.fr](mailto:communication@stmichelchefchef.fr)
- De préparer un texte comportant un maximum de 1 800 caractères, espaces compris, correspondant au tiers d'une page A4 avec une police uniformisée au reste du périodique.